

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question Céline Misiego au nom EP –
Pourquoi si peu d'utilisation du bracelet électronique (22_QUE_21)

Rappel de l'intervention parlementaire

Dans le 24Heures du 03.05.22, un article nous informait de la sous-utilisation du bracelet électronique. Le bracelet électronique est pourtant un outil précieux dans la lutte contre les violences domestiques et les féminicides puisqu'il permet de suivre les déplacements de la personne harceuse et ainsi d'éviter le passage à l'acte.

La violence domestique n'a pas disparu en Suisse. En 2021, la police a enregistré 19'341 infractions (coups, menaces, injures), 11'148 personnes lésées (70% de femmes et 30% d'hommes) et 16 homicides conjugaux (dont 15 féminicides). Et ce début d'année 2022 ne connaît pas d'accalmie.

Pourtant l'Etat de Vaud répond avoir exploité ce nouvel outil pour recadrer un seul conjoint depuis sa mise en place.

Question : Pourquoi l'Etat de Vaud fait-il une utilisation si restreinte du bracelet électronique et comment compte-il faire évoluer l'utilisation de ce dispositif ?

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la surveillance électronique ne peut être envisagée par le juge que si une partie le requiert. En effet, la surveillance électronique introduite par le législateur fédéral à l'art. 28c du Code civil suisse, avec effet au 1^{er} janvier 2022, prévoit que le juge qui ordonne une interdiction en vertu de la disposition sur la violence, les menaces et le harcèlement et le juge chargé de l'exécution peuvent, si le demandeur le requiert, ordonner le port par l'auteur de l'atteinte d'un appareil électronique non amovible permettant de déterminer et d'enregistrer à tout moment le lieu où il se trouve.

Depuis le début de l'année 2022, il n'y a eu qu'une seule demande dans le canton de Vaud et le magistrat saisi y a donné suite.

L'information sur l'existence de cet outil a été donnée par les autorités concernées et relayée par les médias; en l'état de la technologie et de la législation, seule une surveillance passive est possible.

L'entrée en vigueur de ce dispositif est récente. Le Conseil d'Etat continuera à suivre son évolution avec attention.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 juin 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat